



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2009-1518
dossier lié n°9100645

Maisons-Alfort, le 14 octobre 2009

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
CALIFE 100, identique à CELIO**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par **SYNGENTA AGRO S.A.S.**, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation **CALIFE 100**.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence **CELIO**, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°9100645, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2013 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour **CALIFE 100** est bien strictement identique à celle déclarée pour **CELIO** ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation CALIFE 100, présentée par SYNGENTA AGRO S.A.S. , mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit CELIO.

Marc MORTUREUX